



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les épreuves sportives (course et randonnée de 12 kms) dans le cadre de « **Tourn'en Nocturne** » qui se dérouleront le samedi 12 novembre 2022 à TOURNAN-EN-BRIE entre 18h30 et 22h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le départ de la course et de la randonnée de 12 kms se déroulera à partir de 19h00 et jusqu'à 20h30.

Des agents procéderont à une fermeture de la voie Rue de la Libération pendant le départ, puis une circulation alternée en fonction du flux.

ARTICLE 2 : Le circuit démarrera au Mail du Stade municipal – Rond-Point Claude Santarelli, Rond-Point du 8 Mai 1945, et traversera la rue de la Libération, pour emprunter la rue de la Ligorne, rue de Villé, chemin de la fosse effondrée et poursuivra par le G.R. 14 le long du Rû des Boissières jusqu'au niveau du C.V.O. N° 1 de Courcelle à Villemigeon.

Le retour s'effectuera le long de la chaussée jusqu'au Stade municipal.

ARTICLE 3 : La traversée du C.V.O N° 1 entre le pont du TGV et le quartier « les Justices » seront protégées par des commissaires de course habilités.

A ces endroits, un signalement mobile sera mis en place, les commissaires de course munis de K10 et de brassards, seront autorisés à réglementer la circulation lors du passage des coureurs.

ARTICLE 4 : La circulation sera mise en sens unique, rue de la Ligorne à partir de l'angle route de Villé jusqu'au Rond-Point du 8 mai 1945.

La circulation sera interdite rue de Villé à l'intersection de la rue de la Ligorne et jusqu'aux intersections des rues desservant les quartiers « Les Justices » et « Mocquesouris ».

Des déviations seront mises en place et régulées par la Police Municipale et l'Association ASCT Course à pied ; hameau de Villé, rue de Ligorne, Rue de Villé.

Le stationnement de tous les véhicules sur le parcours sera interdit de 14h00 à 23h00, rue de la Ligorne, côté paire.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 8 :
☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
☞ Madame la Cheffe de Police Municipale,
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

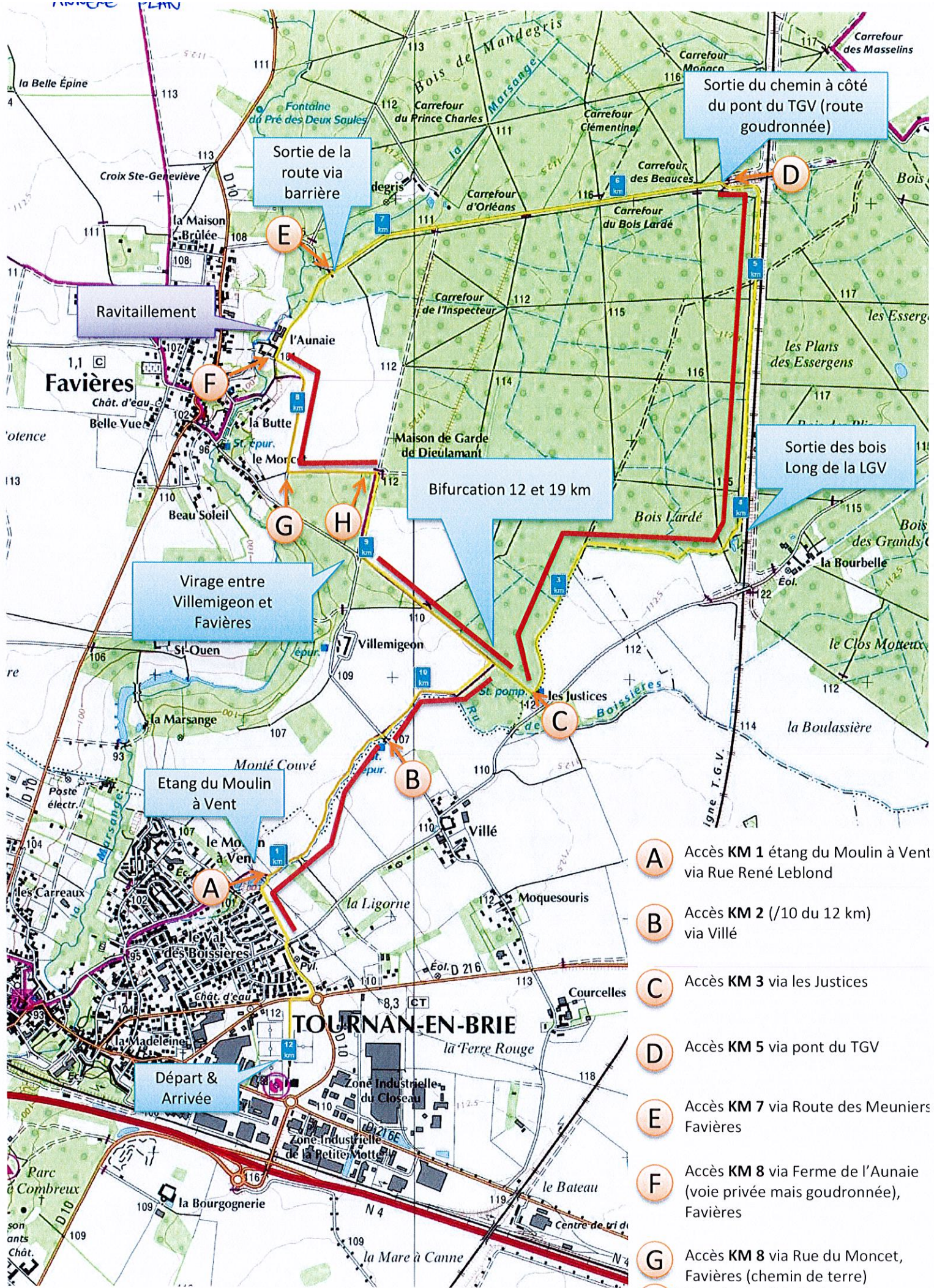
Fait à Tournan-en-Brie, le

04 NOV. 2022



Laurent Gautier
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

ANNEXES
Plan et photos



Zones non carrossables

Accès aux sorties des routes non carrossables au véhicule de premiers secours

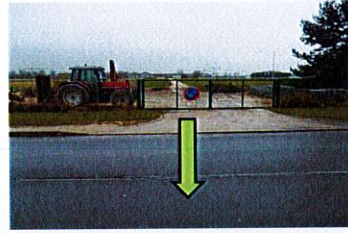
PHOTOS DU PARCOURS 12 km TOURN'EN NOCTURNE 2022



STADE DE TOURNAN



1-DEPART



2-2 SIGNALEURS



3



4-2 SIGNALEURS



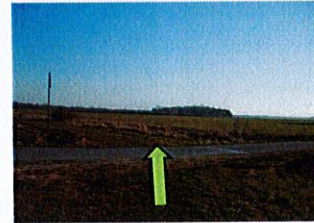
5-2 SIGNALEURS



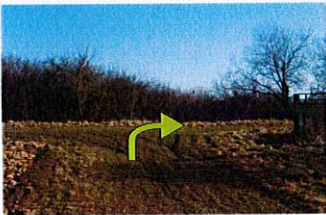
6-2 SIGNALEURS



7-1 SIGNALEUR



8-2 SIGNALEURS



9-2 SIGNALEURS



10-RUBALISE



11-2 SIGNALEURS



12-2 SIGNALEURS



13-RAVITO-2 SIGNALEURS



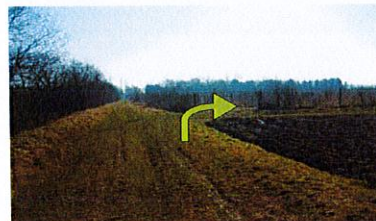
14



15-RUBALISE



16-2 SIGNALEURS



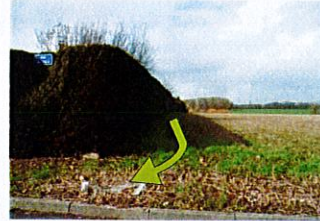
17-2 SIGNALEURS-PHOTO 9



18-SIGNALEURS PHOTO 8



19-SIGNALEURS PHOTO 7



20-SIGNALEURS PHOTO 6



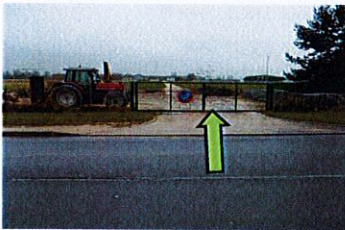
21-SIGNALEURS PHOTO 5



22-SIGNALEURS PHOTO 4



23



24-SIGNALEURS PHOTO 2



ARRIVEE